Trente-huitième Année — N° 134 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES DIMANCHE 14 MAI 1893

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois. . . 26 fr. . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 13 MAI 1893.

LE MAIRE DE MARSEILLE ET LE GÉNÉRAL DODDS

Marseille a fait au général Dodds un accueil bien propre à récompenser ce brillant officier des fatigues qu'il a endurées sur la terre d'Afrique et à convaincre tous ceux de nos soldats qui accomplissent au loin leur devoir que la patrie est à la fois reconnaissante envers eux et fière d'eux.

On ne songerait pas à féliciter une ville comme Marseille, active et intelligente entre toutes, d'avoir si bien rempli l'office en quelque sorte national que sa situation de tête de ligne des paquebots lui conférait, si l'attitude du conseil municipal n'avait fait craindre, un moment, des incidents fâcheux.

Non seulement ils ne sont pas produits, non seulement la journée s'est passée dans une sérénité parfaite, mais la municipalité elle-même, par l'organe de son chef, a offert, en termes excellents, irréprochables, tous ses compliments avec ses hommages au général Dodds.

Il est vrai qu'après avoir si bien parlé, M. le docteur Flaissières s'est abstenu de prendre place dans le cortège officiel. Mais il peut être sûr que sa présence au débarcadère et son allocution ont été beaucoup plus remarquées que l'absence de sa voiture.

Regrette-t-il beaucoup, a l'heure actuelle, que le gouvernement ait refusé de suivre ses premiers avis et de laisser à Toulon la satisfaction patriotique de recevoir le chef du corps expéditionnaire du Dahomey?

S'il faut faire honneur au maire de Marseille de la souplesse avisée avec laquelle il a graduellement opéré ce qu'on pourrait appeler sa conversion, il ne faut pas oublier que la population marseillaise est pour beaucoup dans cet heureux dévouement.

A aucun moment, elle n'a encouragé son conseil municipal dans l'opposition coupable qu'il s'était ingéré de faire à cette fête du patriotisme. A aucun moment, elle ne l'a soutenu.

La crainte de l'électeur, qui est si souvent le principe des fautes que commettent les assemblées de tout ordre, a été, cette fois, le commencement de la sagesse.

Se sentant abandonné et blâmé, le conseil municipal a capitulé, comptant d'ailleurs sur M. le docteur Flaissières pour couvrir la retraite et pour sauver la situation. Le docteur Flaissières, avec qui l'on semble devoir toujours s'attendre à de l'imprévu, s'est fort galamment acquitté de la tâche.

LE RETOUR DU GÉNÉRAL DODDS

LE DÉPART POUR PARIS

Le général Dodds, accompagné de Mme Dodds, est parti ce matin pour Paris par le rapide de 8 heures 45.

Une foule nombreuse stationnait sur le quai de la gare, saluant le général par des vivats prolongés.

Au moment du départ, le général a prié, de nouveau, le préfet de témoigner sa reconnaissance au gouvernement et à la population marseillaise pour l'accueil chaleureux et vibrant de patriotisme, dont il est fier, car la gloire en revient aux valeureux soldats qu'il commandait.

Ce jour fera époque dans sa vie, et ce souvenir ne s'en effacera jamais de sa mémoire.

Le Préfet a répondu qu'il sera heureux de communiquer le désir du général au gouvernement, et il a ajouté que la population marseillaise avait fait, en cette circonstance, ce qu'elle se devait à elle-même, et ce qu'elle devait aux vaillants soldats du corps expéditionnaire et à leur chef.

Le général Dodds a alors embrassé l'aumônier, M. Vachelet et les sous-officiers présents ayant combattu avec lui au Dahomey.

Le train s'est ébranlé aux cris de vive l'armée! vive Dodds! auxquels le général a répondu par le cri de: Vive la France!

LE VOYAGE

Le général voyage en compagnie de sa femme et de sa belle-sœur.

La petite dahoméenne, Noémie, a été envoyée à Toulon.

Les officiers qui viennent à Paris par le même train sont: les commandants Taverna, du corps expéditionnaire; Villers, chef de cavalerie du corps expéditionnaire, venu à Marseille pour saluer le général, le capitaine Fonssagrives, arrivé à Marseille depuis plusieurs mois, et le lieutenant Vuillemot, officier d'ordonnance du général.

Le commandant Roques va à Cette, dans sa famille; le commandant Drude reste à Marseille.

L'abbé Wathelet partira demain pour Dijon où habite sa famille.

Le général Dodds est très gai; il a répété aux journalistes présents combien il était heureux de la réception de Marseille.

Il occupait un wagon-salon qu'il ne quittera pas même pour déjeuner, afin d'éviter les curiosités des voyageurs.

Les officiers occupent deux compartiments de première classe.

En arrivant à la gare de Valence, le général Dodds a reçu les félicitations du général Besaucele, commandant la 14e brigade de cavalerie.

A Avignon, MM. Garde et Jacob, adjoints au maire, étaient venus lui apporter leurs hommages, avec une cinquantaine de notabilités de la ville. Le général Dodds est descendu sur le quai et a parlé amicalement pendant quelques minutes à un simple soldat du Dahomey, en congé de convalescence chez ses parents.

Au départ, tous les assistants ont poussé de longs vivats.

A LYON

Lyon, 12 mai. — Le train dans lequel se trouve le général Dodds est entré en gare de Perrache à 2 h. 30.

Pendant l'arrêt du train, M. Rivaud, préfet du Rhône, est monté dans le wagon-salon occupé par le général, auquel il a présenté ses félicitations. Il a ajouté qu'il regrettait que le général ne put pas s'arrêter à Lyon, où il aurait trouvé, de la part de la population, les mêmes sympathies qu'à Marseille.

Après le préfet, le P. Planque, supérieur des missions africaines, et M. de Chavannes, collaborateur de M. de Brazza au Congo, ont échangé quelques paroles avec le général.

A 2 h. 45, au moment où le train se mettait en marche, les personnes présentes se sont découvertes et ont crié: Vive le général! vive l'armée! »

Le général Dodds s'est alors penché à la portière et a salué en disant: « Messieurs, vive la République! »

A DIJON

Dijon, 12 mai. — Le général Dodds est arrivé à six heures par le rapide. Des personnes, qui attendaient sur le quai, ont acclamé le général dès qu'il a paru à la portière de son compartiment. Le train s'ébranlant, quelques voyageurs ont crié: « Vive l'armée! vive le général Dodds! vive la France! »

L'ARRIVÉE A PARIS

Paris, 12 mai. — Les journaux du soir avaient annoncé que le général Dodds arriverait ce soir à 11 heures. Pas plus tôt que du soir, les abords de la gare de Lyon étaient occupés par une foule considérable et curieuse qui, du reste, comptait un grand nombre de curieux qui venaient la photographie du général en surtout. Il faut le dire, il n'y avait que très peu de police.

A onze heures moins le quart, trois ou quatre mille personnes stationnaient dans la cour de l'arrivée, mais contenues par quelques agents de police.

L'intérieur de la gare était occupé par un nombre de curieux qui grand peine la police a pu partager en deux groupes compacts pour laisser un espace destiné aux personnages politiques, à l'armée et à la presse.

C'est ainsi que les abords du salon des inspecteurs de la gare avaient été déblayés. C'est dans ce salon que le général devait dire bonjour aux nombreuses personnes venues pour le saluer.

Nous avons remarqué tout d'abord tous les officiers des détachements de l'infanterie de marine présents à Paris et parmi eux le lieutenant-colonel Boidève du 1er régiment.

Le ministre de la marine avait envoyé, pour le représenter, son officier d'ordonnance, M. le capitaine Aublet; le ministre de la guerre était représenté par le capitaine Gallet.

Dans la foule, beaucoup de journalistes, mais pas de députés. Le seul que nous ayons vu est M. Etienne.

M. Ballot, lieutenant-gouverneur, était mêlé au groupe des curieux mais sans mission officielle.

Le service d'ordre était dirigé par le sympathique M. Regnoul.

Nous remarquons M. Paulin Méry, député boulangiste, avec deux amis; ils portent un énorme bouquet de roses avec des rubans noirs portant en lettres dorées: Au général Dodds. C'est la Ligue des Patriotes qui manifeste.

A 11 heures précises, le train fait son entrée dans la gare. Il est accueilli par un hourrah frénétique et à peine a-t-il stoppé qu'il est littéralement envahi par les curieux qui se jettent sur les wagons.

Le wagon-salon s'arrête devant le salon réservé. Les capitaines Aublet et Gallet montent aussitôt dans le wagon-salon et saluent le général. Le colonel Boidève monte à son tour. Après eux, monte le colonel Potinais actuellement en congé et qui est camarade de promotion du général. On les voit s'embrasser avec effusion. On crie à ce moment: Vive l'armée! vive Dodds!

Chose singulière, des coups de sifflet retentissent dans le fond de la gare. On assure que les anarchistes sont venus manifester de la sorte.

Le général a toutes les peines du monde à mettre pied à terre.

Les agents sont débordés et une violente bousculade se produit. Enfin, protégé tant bien que mal par quelques officiers, il fend non sans difficulté, la foule compacte et arrive au salon réservé dont les portes sont immédiatement fermées. Il est salué par de vigoureux applaudissements et des cris de: Vive Dodds!

Le général serre rapidement les mains qui se tendent devant lui en disant: Merci, merci.

Il est fort ému et semble pressé de s'éloigner. Il ne fait ainsi que traverser le salon et sort par la cour de l'arrivée.

Le landau du ministre de la marine est là: le général y monte avec la générale et l'officier d'ordonnance de l'amiral Rieunier.

A ce moment, M. Paulin Méry finit par joindre le général, auquel il remet son bouquet. Des applaudissements nourris et prolongés éclatent, et la foule qui ne cesse de croître, acclame le général en criant surtout: Vive l'armée! vive Dodds!

La foule a essayé de suivre, pendant quelques instants, le landau dans lequel était monté le général, mais elle a dû bientôt y renoncer devant l'allure précipitée des chevaux.

Le général est arrivé à 11 h. 1/2 à l'hôtel du Danube, rue St-Florentin, à proximité de la Madeleine.

La rue était à peu près déserte. Quelques rares passants, mis en éveil par le bruit des voitures, ont stationné un moment devant l'hôtel dont les portes ont été fermées. A minuit moins le quart, tout était rentré dans le calme.

L'OPINION DE LA PRESSE

Presque tous les journaux de Paris sont unanimes à féliciter le général Dodds et à lui annoncer dans la capitale une ovation non moins enthousiaste que celle de Marseille. Cependant, chez les organes radicaux, on voit déjà poindre ce sentiment de défiance et de jalousie qui caractérise ce parti. « Que ce soldat reste soldat », s'écrie l'*Événement*.

Et la *Lanterne* écrit les lignes acidulées que voici:

« A voir les honneurs rendus à un chef à coup sûr valeureux et habile, mais dont ce n'est pas abaisser le mérite que de constater que les opérations qu'il a conduites n'exigeaient et n'ont pu révéler chez lui aucune qualité d'ordre exceptionnel, on est en droit, en effet, de se demander quel accueil est réservé au général qui nous rendra l'Alsace-Lorraine.

» Il y avait une mesure à garder: il semble qu'on l'ait dépassée et qu'on n'ait pas su se préserver de cette tendance à l'engouement qui nous a joué déjà de si mauvais tours ».

Ces critiques acerbes étaient nécessaires à la gloire du général Dodds; elles ne peuvent que l'honorer venant de la *Lanterne*.

L'EXPULSION DES SŒURS AUGUSTINES DES HOPITAUX DE PARIS

Paris, 12 mai. — Le conseil d'Etat a rendu aujourd'hui son arrêt sur le pourvoi formé par les sœurs Augustines de l'hôpital Saint-Louis contre l'arrêté d'expulsion prononcé à leur endroit par le préfet de la Seine.

Voici les motifs et le dispositif de cette importante décision, qui donne gain de cause à la congrégation hospitalière.

« Le conseil d'Etat, statuant en contentieux sur le rapport de la section du contentieux, etc.; ouï en résumé des moyens présentés et de la législation en vigueur;

» Considérant que les sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris sont chargées du service des malades dans l'hôpital Saint-Louis, en vertu, non d'un contrat passé avec l'administration des hospices, tels d'un décret en date du 25 décembre 1878 et des statuts y annexés, ou décret intervenu dans les conditions prévues par l'article 5 du décret du 15 février 1809;

» Que cet état de choses ne peut être modifié qu'en vertu d'un décret rendu dans les mêmes formes;

» Que des ordres émanés du préfet du département de la Seine, en date du 26 août 1888, le 1er décembre 1888, et remplaçant des sœurs hospitalières dans l'hôpital Saint-Louis, par un personnel laïque, a excédé la limite de ses pouvoirs;

» Décide:

» L'arrêté ci-dessus, visé du préfet du département de la Seine, en date du 26 août 1888, est annulé.

Il résulte du texte *in extenso* de l'arrêt que le conseil d'Etat a tout tenté pour atténuer la décision favorable qu'il était contraint d'accorder aux sœurs. Néanmoins, il a dû en arriver à une rédaction conforme à la justice: et cette décision assure tout à la fois le maintien des sœurs Augustines à l'hôpital St-Louis et à l'Hôtel-Dieu.

L'arrêté pris par le préfet de la Seine, à la réquisition de la majorité sectaire de l'hôtel de ville, est donc absolument cassé et les sœurs hospitalières demeurent définitivement en possession de leur administration charitable, aussi bien à l'hôpital Saint-Louis qu'à l'Hôtel-Dieu.

C'est là un grand fait, une importante victoire.

LA SITUATION EN ALLEMAGNE

Le parti socialiste allemand étant appelé à jouer un rôle important dans la crise intérieure que traverse l'Allemagne, le *Figaro* a demandé à M. Frederick Engels, le célèbre socialiste allemand, son opinion sur la situation faite à l'empire par les derniers événements.

Voici les principaux passages de cette interview:

« — Et le nouveau Reichstag, monsieur Engels?

» — Au moment où je vous parle, il me paraît que le nouveau Reichstag sera encore moins disposé à voter les crédits que le défunt Reichstag... Cependant, je ne me dissimule pas la possibilité de voir les nouveaux élus, ayant cinq ans de législature devant eux, traiter avec le gouvernement qui, avec un peu de « douce violence, » ferait voter un compromis.

» Dans l'éventualité, cependant probable, du refus des crédits par le Reichstag, il faudrait recourir à une deuxième dissolution qui, dans ma conviction, aurait pour résultat l'élection d'un Reichstag encore plus rebelle à accepter les propositions du gouvernement. Alors le conflit serait à l'état aigu, et il s'agirait de savoir qui aurait le pouvoir, du parlement ou de l'empereur. Ce serait la répétition du conflit entre Bismarck et la Chambre prussienne, en 1864, terminé par la guerre d'Autriche. »

» Par sa réponse même, Frédéric Engels m'amenait à lui faire envisager les deux éventualités, déjà discutées dans la presse européenne: celle d'un coup d'Etat de Guillaume II à l'intérieur et celle d'une diversion à l'extérieur.

» — Un coup d'Etat aujourd'hui, me répond vivement mon interlocuteur, n'est plus aussi facile qu'autrefois. En 1864, lors du conflit de Bismarck avec la Chambre prussienne, la Prusse était un Etat centralisé, tandis qu'aujourd'hui l'Empire allemand est un Etat fédératif.

» Le gouvernement central risquerait trop à tenter un coup d'Etat. Pour avoir la certitude de pouvoir l'accomplir, il aurait besoin de l'accord unanime des gouvernements confédérés. Si un d'entre eux n'acceptait pas le coup d'Etat, il serait délié des liens d'obligation envers l'Empire, et ce serait la rupture de l'Etat fédéral.

» Ce n'est pas tout. La Constitution fédérale est la seule garantie qu'ont les petits Etats contre la prépondérance de la Prusse; en la violant eux-mêmes, ils se livreraient, pieds et mains liés, au bon plaisir du pouvoir central. Est-il probable que la Bavière abdiquerait à ce point? Non, et pour me réserver sur ce point, je vous dirai ceci: « Pour faire un coup d'Etat en Allemagne, l'empereur devrait avoir de son côté ou le peuple — et il ne l'a pas — ou tous les gouvernements confédérés *et il ne les aura jamais tous.*

. . . . . .

» — Vous ne redoutez pas l'arrestation en masse des députés de l'opposition?

» — Oh! s'écria Engels, personne en Allemagne ne regarde une pareille éventualité comme possible. Il y a des gouvernements confédérés, la Bavière, par exemple, qui jamais ne consentiraient à sanctionner une violation aussi flagrante de la Constitution. Ne perdez pas de vue que la Constitution impériale et le Reichstag sont pour les petits Etats les seules armes pour empêcher leur absorption par le gouvernement prussien.

» Nous arrivons à l'hypothèse d'une diversion à l'extérieur. Engels est loin d'être pessimiste.

» — Evidemment, me déclare-t-il, une guerre peut survenir. Mais aujourd'hui, qui donc oserait prendre la responsabilité de la provoquer, si ce n'est peut-être la Russie, dont le pays, à cause de son énorme étendue, ne peut être conquis? Et encore! Eh! ce serait, la Russie se trouve dans une situation telle qu'elle ne pourrait soutenir la guerre quatre semaines, si elle ne recevait pas d'argent de l'étranger. »

La taxe sur les vélocipèdes

Le *Journal Officiel* a publié le décret suivant:

« Art. 16. — A partir du 1er juin 1893, il sera perçu une taxe annuelle de dix francs (10 fr.) par chaque vélocipède ou appareil analogue.

» Sont affranchis de cette taxe:

» 1° Les vélocipèdes possédés par les marchands en exclusivité et destinés à la vente;

» 2° Les vélocipèdes qui sont possédés en conformité de règlements militaires ou administratifs.

» La taxe est due pour les vélocipèdes possédés par les loueurs et destinés à la location.

» Art. 17. — Les possesseurs de vélocipèdes imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière, à raison de deux trimestres au 1er janvier.

» Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de vélocipèdes imposables doivent la taxe [illegible] du trimestre dans lequel le fait s'est produit et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

» Sont également imposables, au moyen de rôles supplémentaires, les possesseurs de vélocipèdes omis dans les rôles primitifs.

» Art. 18. — La taxe est due dans la commune, où les vélocipèdes imposables séjournent le plus habituellement.

» Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des vélocipèdes à raison desquels ils sont imposables. Cette déclaration est faite à la mairie de la commune où la taxe est due en vertu du paragraphe précédent.

» Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu. Elles doivent être modifiées au cas de changement soit dans les bases de la taxe, soit dans le lieu de son imposition.

» Les déclarations sont faites ou modifiées, s'il y a lieu, le 31 janvier au plus tard de chaque année. Dans le cas prévu à l'article 11, paragraphe 2, elles doivent être effectuées dans les trente jours de la date des faits qui motivent l'imposition.

» Art. 13. — Les taxes sont doublées pour les éléments imposables qui n'ont pas été déclarés ou qui ont fait l'objet de déclarations tardives.

» Art. 14. — Les dispositions de l'article 11, paragraphes 4 et 5, de la loi du 2 juillet 1862, touchant la formation des états matrices de la contribution sur les voitures et les chevaux, sont applicables à la présente taxe.

» Art. 15. — Il est attribué aux communes un quart du produit de la taxe, déduction faite des cotes ou portions de cotes allouées en dégrèvement.

» Art. 16. — Il est ajouté à la taxe 5 centimes par franc pour fonds de non-valeurs et 3 centimes par franc pour frais de perception.

» Il est délivré des avertissements à raison de 5 cent. par article.

» Les rôles sont établis et recouvrés, et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matières de contributions directes.

» Art. 17. — Lorsque des vélocipèdes sont possédés par des personnes majeures ou mineures ne jouissant pas de leurs droits, au sens de la loi du 21 avril 1832, les père, mère, tuteur ou curateur de ces personnes leur sont substitués pour les obligations et les charges résultant des articles qui précèdent. La taxe est imposée en leur nom et recouvrée sur eux.

» Art. 18. — Les taxes applicables à l'année 1893, pour les vélocipèdes possédés à la date du 1er juin de ladite année, seront réglées à raison de sept douzièmes de la taxe annuelle telle qu'elle résulte des articles 10 et 13 ci-dessus. Pour la même année, les déclarations relatives aux vélocipèdes possédés depuis une époque antérieure au 1er juin 1893 seront reçues dans les deux mois qui suivent la promulgation de la présente loi. »

LA SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

DE ROUBAIX-TOURCOING

C'est encore le calme qui a dominé sur l'ensemble des affaires de nos places de Roubaix-Tourcoing pendant la semaine écoulée. On a bien constaté un léger mouvement sur le terme, mais ce mouvement semble uniquement dû à la spéculation.

La situation, en fabrique, ne dénote pas de changement appréciable. Il s'est encore remis des ordres en foulés et sublimes chaîne coton, moins nombreux cependant que les semaines précédentes. C'est, semble-t-il, le succès de la saison, surtout en certains genres fantaisie dont l'exclusivité a été prise par de fortes maisons de commission.

En laines peignées comme en blousses les affaires manquent d'activité; toutefois les détenteurs maintiennent leurs prix dans la prévision d'une reprise prochaine.

SÉNAT

Séance du vendredi 12 mai

Présidence de M. Challemel-Lacour, président.

La séance est ouverte à 3 heures 05.

Election d'un vice-président

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Challemel-Lacour, élu président.

En voici les résultats:

Votants, 178; M. Lemoel 162 voix.

M. Lemoel est élu vice-président du Sénat.

Election d'un secrétaire

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. Guérin, garde des sceaux.

Votants, 153; M. Morel 147 voix.

M. Morel est proclamé secrétaire du Sénat.

L'INTERPELLATION GIRAULT

M. Girault. — Je demande à interpeller le gouvernement sur l'administration du département du Cher et sur la politique générale du cabinet.

La date à laquelle sera fixée la discussion de cette interpellation est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat adopte un certain nombre de projets d'intérêt local.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'ordre du jour appelle la première délibération de la loi de M. Marcel Barthe, ayant pour objet d'apporter des modifications à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

M. Marcel Barthe. — Je ne veux soulever aujourd'hui qu'une question préjudicielle, celle de l'action des deux propositions dont le Sénat est actuellement saisi et qui sont relatives aux syndicats professionnels.

Deux principes dominent toute cette matière, celui de la liberté individuelle pour chacun d'exercer sa profession et celui de l'égalité des droits du patron et de l'ouvrier.

M. Bovier-Lapierre a déposé le 4 mars 1886 une proposition qui méconnaît ces deux principes (Exclamations sur plusieurs bancs à gauche) et moi-même j'en ai présenté une au Sénat pour l'application de ces principes essentiels.

Le congrès national des syndicats professionnels réuni à Bordeaux en octobre 1886 a demandé l'abrogation pure et simple de la loi de mars 1884. Voilà pour les ouvriers.

Quant aux patrons, ils n'ont pas obtenu une satisfaction plus grande par cette loi. On en a la preuve par les 313 grèves de 1890, auxquelles prirent part 184.944 ouvriers, par les 276 grèves de 1891 avec leurs 118 943 grévistes.

Depuis, le nombre de grèves n'a fait que s'accroître. La principale question qui s'est agitée devant la commission chargée d'examiner la loi Bovier-Lapierre a été de savoir s'il fallait soumettre à des pénalités, les infractions aux dispositions de la loi du 21 mars 1884.

Le Conseil d'Etat a émis l'avis que ces pénalités seraient utiles. La commission a une opinion contraire.

Quelle décision a-t-elle prise à ce sujet et au sujet du projet voté par la Chambre qui permet de faire partie du conseil d'administration d'un syndicat non-seulement aux ouvriers de la profession mais encore aux anciens ouvriers.

Je demande qu'elle nous la donne en se réunissant à la commission qui a examiné ma proposition et avec laquelle elle semble être en désaccord.

On pourra ainsi dissiper l'imbroglio qui s'est produit.

Discours de M. Goblet

M. Goblet, rapporteur. — Il ne s'agit pas aujourd'hui de la proposition Bovier-Lapierre, mais de celle de M. Marcel Barthe déposée le 15 mars 1886.

La Commission chargée de l'examiner a été modifiée plusieurs fois et cependant ses membres l'ont toujour repoussée.

Cette proposition ne retient que des délits déjà punis par la loi. Le Sénat doit donc être fixé sur la solution qu'il doit donner à la jonction demandée par M. Barthe

Discours de M. Trarieux

M. Trarieux. — Au mois de juillet dernier, le Sénat a renvoyé à la commission l'amendement de M. Goblet sur la loi Bovier-Lapierre. La commission a demandé à entendre le garde des sceaux, alors M. Ricard, qui, perplexe, voulut avoir l'avis du Conseil d'Etat;

La commission a eu connaissance de cet avis mais non officiellement, car ni M. Ricard, ni M. Bourgeois ne le lui ont transmis. (Rires sur plusieurs bancs).

Nous avons demandé aussi à M. Guérin de prendre une décision On ne peut donc reprocher au Sénat d'arrêter systématiquement toutes les réformes. (Applaudissements).

Quant à la proposition Marcel Barthe, elle aurait dû être déposée lorsque la proposition Bovier-Lapierre est venue au Sénat. Il n'existe, d'ailleurs, aucune connexité entre ces deux propositions. L'une d'elles est complètement instruite, et ce serait manquer d'égards vis-à-vis de cette commission que de l'en dessaisir. (Très bien.)

Discours de M. Guérin

M. Guérin, garde des sceaux. — Je ne suis pas responsable des retards qui ont lieu. Je suis à la disposition de la commission Bovier-Lapierre pour lui faire connaître l'avis du Conseil d'Etat. (Très bien).

Mais, pendant que je suis à la tribune, je m'associe aux conclusions présentées tout à l'heure par M. Gillet, au sujet de la jonction présentée par M. Barthe.

M. Barthe demande au Sénat de lui accorder un délai pour pouvoir présenter sa proposition avec la netteté qu'elle comporte.

L'ajournement est prononcé.

LES INCENDIES DE FORÊTS

M. Monis demande à interpeller le ministre de l'agriculture sur les mesures qu'il entend prendre pour prévenir le retour des incendies qui se sont produits dans les régions landaises.

Le jour de la discussion de cette interpellation sera ultérieurement fixé.

La prochaine séance est fixée à demain à 2 heures.

La séance est levée à 6 h. 20.

Dans les Couloirs

AU SÉNAT

Le crédit agricole

Paris, 12 mai. — Le Sénat a procédé dans ses bureaux à la nomination de la commission pour l'examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'organisation du crédit agricole. Ont été élus: MM. Lesueur, favorable; Labiche et Coste (*favorables avec réserves*); Félix Martin, Poirier, Courtier, Thézard, Gadaud, Faye (*hostiles*).

A travers les commissions

M. de Verninac a lu son rapport aux membres de la commission des associations. Ce rapport a été adopté sans modifications, ainsi que le projet de loi que nous avons publié.

M. Berenger est nommé rapporteur de la commission relative aux erreurs judiciaires, en remplacement de M. Morellet, démissionnaire.

NOUVELLES DU JOUR

M. Develle et la dissolution

Paris, 12 mai. — L'*Agence Havas* communique la note suivante:

« Plusieurs journaux commentent au propos que, dans un de ses derniers numéros, la *Libre Parole* a attribué au ministre des affaires étrangères.

» D'après ce journal, M. J. Develle aurait déclaré à un député de ses amis que les complications extérieures qui menaçaient, obligeaient la Chambre à partir au plus vite.

» Ce propos, que d'ailleurs rien ne justifie, est de pure invention ».

Paris, 12 mai. — Dans la *Libre Parole*, M. Papillaud maintient, à l'encontre du démenti officieux, l'exactitude des propos prêtés par ce journal à M. Develle au sujet de la dissolution.

Les propos ont été tenus par le ministre des affaires étrangères à M. Tardieu, directeur du *Courrier de l'Eure*, qui les a rapportés à notre confrère.

Il y a, assurément, conclut M. Papillaud, un menteur là-dedans. Ou c'est M. Develle ou c'est moi. Je laisse à mon confrère Tardieu le soin de trancher la question.

La reine d'Angleterre aurait l'intention d'abdiquer

Paris, 12 mai. — Le *Gaulois* mentionne le bruit, d'après des télégrammes arrivés à Paris ce soir, que la reine d'Angleterre aurait manifestée l'intention d'abdiquer.

Cette détermination, qui mérite confirmation, ne serait encore connue que dans l'entourage immédiat de Sa Majesté.

Elle aurait été dictée à la Reine par l'état de sa santé, ainsi que par la gravité de la situation générale de l'Europe.

A ce second point de vue, la reine d'Angleterre aurait été surtout frappée du manque d'égards de l'empereur d'Allemagne qui ne lui a pas rendu visite à Florence, et de la dissolution du Reichstag.

Il va sans dire que cette nouvelle ne doit être accueillie que sous les plus grandes réserves.

Le comte d'Haussonville chez le comte de Paris

Paris, 12 mai. — M. le comte d'Haussonville est parti

BOURSE DE PARIS DU 13 MAI

Cours précéd.	VALEURS	Comptant	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
96 87	3 0/0	...	...	96 80	96 10	96 72
105 50	3 1/2 0/0	...	...	...	...	105 95
92 50	Italien	...	...	92 45	92 35	92 35
3935	Banq. de France	...	...	...	3930	3920
[illegible]	S. d'Escompte	...	...	...	155	155
640	Banque de Paris	...	...	640	640	642
960	Crédit Foncier	...	...	960	961	961
761	Créd. Lyonnais	...	...	761	761	...
128	Crédit Mobilier	...	...	...	133	133
1495	Lyon	...	...	...	1505	1495
1887	Nord	...	...	...	1890	1890
48	Panama	...	...	...	50	...
2082	Suez	...	...	2080	2082	2082
1370	id.	...	...	...	1365	1375
642	Autrichiens	...	...	643	642	642
135	Lombards	...	...	140	138	138
163	Nord Espagne	...	...	162	163	161
190	Saragosse	...	...	190	190	190
662	Méridionaux	...	...	665	663	665
5 87	Métaux	...	...	...	...	5 82
501 25	Egypte	...	...	...	501 25	504 25
95 3/8	Espagnole	...	...	95 1/16	95	95 3/8
21 80	Turc	...	...	21 77	21 77	21 60
594 25	Banq. Ottomane	...	...	590 62	590 62	588 12
65 7/8	Extérieure	...	...	65 11/16	65 11/16	65 3/16
390 62	Rio-Tinto	...	...	389 37	388 75	388 12
118 12	Tharsis	...	...	118 75	118 75	118 75
22 1/2	Portugais	...	...	22 5/8	22 5/16	21 7/8
...	Consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1880	...	...	...	...	...
99 20	Russe consolidé	...	...	...	99 25	98 20
76 45	Russe nouveau	...	...	...	76 50	76 40
...	Fond d'Autriche	...	...	...	...	...
...	Dynamite	...	...	...	152	152
...	3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
126 06	Alpines	...	...	...	...	125 06
111	Câbles	...	...	...	110	110
69 20	Russe Orient	...	...	...	...	67 50
...	Priorités	...	...	...	...	...
81	Mobilier espag.	...	...	...	82	82
...	3 0/0 amortiss.	...	...	...	...	...
...	O. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale	...	...	...	...	...
...	Est	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1860	...	...	...	...	...
...	Lille 1863	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (act)	...	...	...	...	...
...	Téléphone	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Cacéres	...	...	...	...	...
...	Asturies	...	...	...	...	...
...	Tombacos 1888	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière	...	...	...	...	...
...	Cacéres (act.)	...	...	...	...	...
...	Est (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Bethune	...	...	...	...	...
...	Picardie	...	...	...	...	...
...	Nord-Est	...	...	...	...	...
...	Ouest (act.)	...	...	...	...	...
...	Orléans (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Five-Lille (obl.)	...	...	...	...	...

BOURSE DE LILLE DU 13 MAI

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt	Cours précéd.
Lille 60, r. 400	...	115	OBLIGATIONS		
» 63, r. 100	...	128 75	Tramw. Nord	...	432 50
» 68, r. 500	520	510	Canon fin. N.	...	105
» 77, r. 500	...	95	Bize de Wazem	...	375
» 84, r. 500	105	104 50	Chal. fer Eton.	505	506 75
» 84, 1/2	...	105	Denain Anzin	...	320
» 87, r. 500	402	402	Coeillerie	...	507 50
» 90, r. 500	...	505	CHARBONNAGES		
Boulogne	...	...	Douchy 42	...	10050
Amiens	...	120	Anzin (100 d.)	4475	4475
Dép. du Nord	108	105	Blanzy	...	1805
Tourcoing 1878	...	510	Bruay	...	1000
Armentier. 86	...	508	Bully-Grenay	3030	3025
Bonal, Ebauch.	...	501	Campagnac	...	508
» jouissance	...	501	Carvin	1290	1285
Cirier, Dupr.	...	450	Courrières	1755	...
Le Phénix Cie	...	105	Crespin	...	195
Crédit du Nord	...	480	Dourges	...	2250
H. Devilder	...	1100	Drocourt, 1er	1790	1700
Banque Nord	...	500	Escarpelle	...	2307
Ce Esc. Roub	...